

la commission dans sa séance de ce jour, indiqueront si cet accord est possible, et jusqu'où M. Thiers poussera les concessions. Ses ministres et ses intimes se montrent convaincus qu'il veut, avant tout, garder le pouvoir et diriger les prochaines élections générales. Dans ce but, il va encore essayer de louver et d'éviter, à l'égard de la commission et de l'Assemblée, tout engagement positif.

La majorité conservatrice ne doit pas se laisser jouer. Il faut qu'elle prenne sérieusement et énergiquement le pouvoir, ou que M. Thiers le rende.

Il suffit de se rappeler que toutes les fois que la majorité a pris une attitude décidée, M. Thiers a toujours fini par céder. On ne voulait pas de l'installation du gouvernement et de l'Assemblée à Versailles; il ne voulait pas la dissolution des gardes nationales; il ne voulait pas de l'abrogation des lois d'exil; et cependant il s'est rallié à toutes ces mesures.

Beaucoup de membres dans l'Assemblée, sont persuadés que M. Thiers ne consentira jamais à donner des portefeuilles aux notabilités de la droite et du centre droit; s'il venait à s'y décider, il entraverait leur action et les ministres ne tarderaient pas à être obligés de se retirer. Alors, si M. Thiers ne donne pas à l'Assemblée de solides garanties de son respect pour ses prérogatives souveraines, ne vaudrait-il pas mieux mettre le Président en demeure de donner sa démission.

Ces graves questions ne peuvent tarder à se poser.

Les journaux bonapartistes continuent à vouloir faire revivre leur parti sur la tombe de Napoléon III. Malgré tous ces efforts maladroits, et qui font de circonstance la morale de la fable de l'Ours et de l'amateur de jardins; le bon sens public ne s'abuse pas sur le naufrage des chances d'une résurrection de l'Empire. Je n'en veux chercher qu'un témoignage sorti d'une bouche non suspecte et que Dieu semble avoir inspirée pour confesser la vérité.

On a raconté qu'au sortir de la funèbre cérémonie de Chislehurst, le jeune prince impérial aurait répondu à quelques personnes qui l'avaient salué du cri de : Vive l'Empereur, « l'Empereur est mort, criez : Vive la France. »

Oui, l'empereur est mort et l'empire avec lui. — Celui à qui il avait été donné d'être le second empereur par un concours de circonstances d'une singularité inouïe n'a pas laissé le secret de recommencer cette époque bizarre, qui s'est ouverte en 1836, à Strasbourg, pour s'achever en 1870 à Sedan. Autant vaudrait chercher un moyen sûr de gagner le quine à la loterie.

Mais, objectera-t-on, si l'empire est à tout jamais fini, comment expliquer cette foule immense accourue aux funérailles de l'empereur, ces serviteurs fidèles, ces fonctionnaires, ces ouvriers, qui se pressaient autour de son fils, après avoir rendu au père un dernier et pieux hommage? A Dieu ne plaise que je mette en doute la sincérité de ces démonstrations; tout, au contraire, pour le plus grand nombre, atteste leur caractère spontané et désintéressé; seulement, je me permets de croire que la plupart se sont fait illusion sur la nature de leurs sentiments, et que, croyant faire acte de foi politique, ils n'ont en réalité obéi qu'à un sentiment pour la personne elle-

même qu'ils accouraient saluer une dernière fois.

L'empereur, en tant qu'homme privé, était, dit-on, généreux, humain, ami fidèle, il savait plaire et inspirer l'affection. Sa nature était aussi bonne que son éducation avait été mauvaise. Aussi, quel contraste entre le particulier et le prince : l'un était loyal, fidèle, simple, patient; l'autre était la duplicité même. Le particulier avait en des amis dans la mauvaise fortune, il les avait tous gardés et il leur était fidèle, sa parole était sûre; mais le prince, le souverain, a cent fois trahi la foi jurée, manqué à sa parole, assouvi sa vengeance avec une suite et une ténacité qui n'avaient d'égalé que son astuce.

Tous ceux qui se sont confiés à sa parole, ont été indignement trompés.

Pie IX, Maximilien, le roi de Naples, la duchesse de Parme, le Grand duc de Toscane, Isabelle, que d'assurances, de promesses chacun d'eux a reçues, quel a été leur sort? Qu'on se souvienne encore des serments et des promesses qui ont précédé le coup d'Etat et de ce qui a suivi — qu'on se souvienne aussi de la longanimité de Louis-Philippe après Strasbourg et de la tentative de Boulogne, et plus tard les décrets de confiscation du 22 janvier. Maintenant qu'on ajoute à ce bilan esquissé à grands traits l'épouvantable et honteuse catastrophe qui a mis fin à la carrière politique de l'Empereur, et je soutiens que ce n'est pas au souverain que pouvaient s'adresser les hommages de tant de Français accourus du sol de la patrie humiliée et amoindrie pour témoigner de leur fidélité et de leurs regrets. — Non, à leur insu, c'était à l'homme dont ils avaient connus les qualités privées que s'adressaient leurs derniers hommages. — Personne ne l'a trahi, ses amis lui sont restés fidèles, mais lui mort, que restait-il de l'Empire? un douloureux souvenir et le spectacle de nos immenses misères. — Que le ciel nous préserve d'un troisième César!

Je viens de recevoir le second numéro d'une revue nouvellement fondée à Grenoble par une réunion de Jurisconsultes. Cette revue s'intitule : *Revue catholique des institutions et du droit*. Son apparition vient confirmer les espérances de ceux qui ne désespèrent pas de l'esprit public. Cet esprit public si longtemps absent, le voilà revenu, cette soumission si constante de la province au mot d'ordre de Paris, le voilà disparue. Nos écoles de droit vont revivre et, avec elles, la discussion des erreurs, des sophismes, et des violences.

Rien n'est plus opportun que cette renaissance, puisque nous sommes dans la fâcheuse nécessité de refaire la science sociale.

Ce sujet m'amène à vous parler du second article du numéro que j'ai sous les yeux. Il consiste en une note sur notre régime de succession par M. de Gaillard, avocat. En vous signalant, comme je l'ai fait avec persistance, les ouvrages de M. Le Play et les travaux de l'Union de la Paix Sociale, je vous ai montré la nécessité absolue de reprendre notre société par la base, c'est-à-dire par la famille.

Le grand obstacle à cette réforme, c'était l'attachement aveugle de nos légistes pour le code civil, cette plaie vive de la France. Eh bien! Voilà le code civil jugé comme il mérite de l'être; par

qui? par un avocat! Dans quel recueil? Dans une revue rédigée par des jurisconsultes sous la direction du doyen d'une école de droit? C'est pourquoi je vous récite : espérons!

P.-S. — Les membres de la droite tiennent, ce soir, une réunion à Versailles pour délibérer sur une proposition de M. Ernoul, au sujet des résolutions à prendre par la commission des Trente.

Ce matin les scellés ont été apposés dans les bureaux d'une société industrielle à la tête de laquelle se trouvait un ancien sénateur et deux écrivains, l'un bonapartiste, l'autre thieriste, ce dernier ayant subi une condamnation correctionnelle; on parle d'un passif de quatre millions.

DE SAINT-CÉRON.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 20 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. J. GRÉVY.

La séance est ouverte à deux heures 30 minutes.

Adoption du procès-verbal après quelques rectifications de MM. Fresneau et de Latour.

Adoption d'un projet ayant pour objet l'établissement de surtaxes sur les boissons à l'octroi de la ville de Lille (Nord).

Interpellation Jonshton.

M. Jonshton expose que son interpellation soulève un point de légalité et estime que le ministre de l'instruction publique a outrepassé ses droits, lorsqu'il a rédigé la circulaire dont il s'agit, et a violé la loi du 20 mars 1830, qui lui imposait l'obligation de prendre avis du conseil suprême de l'enseignement.

Cette circulaire défend :

1° D'apprendre par cœur les règles de la grammaire latine et de la grammaire française;

2° Elle remplace bon nombre de devoirs écrits par des explications orales;

3° Elle supprime le thème latin. (Hilarité à gauche).

4° Elle supprime le vers latin;

5° Elle substitue aux discours latins et français d'autres exercices. L'orateur ne veut pas juger ces réformes, mais au point de vue du principe, il affirme que le ministre a violé la loi et propose un ordre du jour portant que l'Assemblée, considérant que le ministre a outrepassé son droit en introduisant de sa propre autorité des modifications dans l'enseignement sans la consulter, passe à l'ordre du jour désapprouvant l'initiative prise par le ministre.

M. Jules Simon constate que la circulaire examinée ne vise que des réformes dans le programme d'études; il n'a pas touché aux programmes d'examen; il a proposé des réformes qui rentrent dans sa compétence; d'ailleurs, en attendant le vote de la loi sur le conseil supérieur, le ministre ne doit pas rester dans l'oisiveté, il a fait les réformes nécessaires, il a résisté à ceux qui voulaient rendre l'enseignement du grec et du latin facultatif, il n'a eu qu'un but, donner aux études une direction plus pratique et plus efficace; avec l'ancienne méthode on ne savait pas le latin à la fin de la 7^e année, maintenant on sera à même de le connaître.

Le ministre cite ensuite plusieurs réformes introduites par ses prédécesseurs sans le conseil supérieur; d'ailleurs, il y avait, dit-il, une raison pour ne pas consulter le conseil; il n'y en avait pas, or, cela n'était pas une excuse pour retarder les réformes; d'ailleurs, le ministre les soumettra au conseil, mais l'As-

semblée n'est pas compétente en l'espèce, et c'est en toute confiance qu'il présentera au conseil son œuvre de 2 ans et demi. (Applaudissements à gauche).

Mgr Dupanloup s'attache à démontrer que le ministre a violé la loi et que sa circulaire a le caractère impératif d'un véritable arrêté, il n'y avait pas; d'ailleurs, dit le prélat, péril en la demeure et le ministre pouvait attendre pour faire ces réformes.

M. Jules Simon monte à la tribune.

Plusieurs voix. — A demain! à demain.

M. le Président donne lecture de l'ordre du jour Johnston.

M. Christophle propose un ordre du jour visant simplement la promesse du ministre, de soumettre sa circulaire au conseil supérieur de l'instruction publique.

Cet ordre du jour est accepté par le gouvernement. Il obtient la priorité par 363 voix contre 303.

Le scrutin est ouvert sur la proposition Christophle.

Nombre des votants : 334 pour, 342 contre.

Le nombre des membres présents étant reconnu insuffisant, le scrutin est déclaré nul. Il sera recommencé demain. La droite s'est abstenue.

ROUBAIX ET LE NORD DE LA FRANCE

MM. Descat, Leurent, Bottiau, sont nommés membres de la commission pour l'examen de la proposition de loi de M. E. Flotard, tendant à étendre aux tissus de laine et autres produits de même nature, spécifiés dans la convention additionnelle du 12 octobre 1871, les bénéfices de la loi votée le 9 décembre 1871 par l'Assemblée nationale. (Urgence déclarée.)

Par décret du 18 janvier, M. de Clewewerck de Crayencour, conseiller de préfecture, est désigné pour remplir les fonctions de vice-président du Conseil pendant l'année 1873.

Le *Nouvelliste de Rouen* publie une note émanant de M. Rouland, gouverneur de la Banque de France, tendant à expliquer le motif pour lequel ce grand établissement financier revient sur l'usage longtemps toléré de conserver les effets à payer jusqu'au lendemain du jour de l'échéance à midi.

Voici cette note : « L'usage a longtemps subsisté, dans un assez grand nombre de succursales, non comme règle, mais à titre de tolérance, d'accepter jusqu'à midi du lendemain de l'échéance le paiement des effets que les débiteurs n'ont pas été en mesure d'acquitter au moment de la présentation faite à domicile par les agents de la Banque, le jour même de l'échéance. Sans parler des inconvénients qui sont résultés de cette concession pour la régularité des services, la Banque n'a pas tardé à reconnaître qu'elle avait pour conséquence d'affaiblir les saines traditions commerciales et de favoriser des abus regrettables. »

En effet, le commerce en était arrivé, dans certaines localités, à ne plus considérer la présentation des billets à leur échéance par les agents de la Banque que comme une invitation à les payer dans ses bureaux le lendemain, et la plupart des succursales ne parvenaient à réaliser, aux fortes échéances, que le tiers ou les trois cinquièmes des sommes à recouvrer; les négociants, et surtout les banquiers, ne payaient couramment leurs engagements, échus la veille, qu'avec l'escompte du lendemain, pour bénéficier d'un, et même de deux

jours d'intérêt, les plus avisés choisissant de préférence, pour l'échéance de leurs effets, la veille d'un jour férié.

La Banque a donc cru de son devoir de rappeler le commerce à ses obligations et à une plus saine interprétation de la loi. Elle a prescrit aux directeurs de ses succursales de procéder comme elle le fait à Paris, c'est-à-dire de remettre à l'huissier, pour le protêt, dès la première heure du lendemain de l'échéance, les effets impayés; mais, tenant compte des habitudes prises et trop longtemps tolérées, elle leur a recommandé d'apporter dans l'exécution de cette mesure les tempéraments nécessaires, et de la faire précéder d'avertissements réitérés et de restrictions successives des anciennes facilités.

Enfin, il est formellement enjoint aux huissiers de ne réclamer aucune rétribution des débiteurs qui se présentent à l'étude avec les fonds pour retirer leurs effets, avant qu'ils aient instrumenté.

On écrit de Nomain :

« Nous recevons des détails assez dramatiques sur un fait qui vient de se passer dans les environs de notre commune. Le 1^{er} décembre dernier, jour de St-Eloi, trois jeunes gens, deux frères et un de leurs amis, jouaient, le soir, aux cartes, au coin du feu, dans la maison de l'un d'eux. Après quelques parties, il vint à l'un des joueurs la bizarre fantaisie d'interroger le sort par la voie des cartes, et de jouer à l'écarté et au dernier restant, quel serait celui des trois qui mourrait le premier. Le plus jeune s'opposait vivement à ce que l'on tentât ainsi le hasard; mais malgré lui, les deux autres s'attablèrent et commencèrent leur partie de mort. La première partie fut perdue par le plus âgé, qui est mort le 16 décembre. Le plus jeune, celui qui avait d'abord refusé de jouer, perdit la seconde, et mourut dix jours après son frère, c'est-à-dire le 26 décembre. Le dernier restant à l'écarté, celui qui aurait dû, ce semble, survivre, frappé peut-être plus vivement que les autres de la fatale prédiction, est mort le premier de tous, le 6 décembre. Ils étaient âgés de 18, 20 et 23 ans. On nous affirme l'exactitude de cette lugubre histoire, qui ressemble à une légende fantastique, ou à un rêve de romancier allemand. »

On écrit d'Orchies :

« Notre marché aux grains du 20 courant était passablement approvisionné, le mauvais temps ayant empêché nos cultivateurs d'apporter leurs denrées. Les offres n'étaient pas nombreuses, et cependant les cours se sont fermés en hausse sur ceux de la semaine dernière, ce qui fut attribué à l'époque des fermages et à des besoins d'argent qui forcent les fermiers à vendre. Aussi, les cours se sont-ils fermés en baisse de 30 à 75 centimes en moyenne par hectolitre sur les prix du marché précédent. »

Voici nos cours comme on les raisonne sur notre place : Blé de choix, de 26 à 28; blé blanc, première qualité, de 25 à 27; blé gris, dit macau, de 24 à 26; seigle, de 12,50 à 14,50; fèves, de 15 à 17; orge, de 10,50 à 13,50; avoine, de 7 à 9,25 l'hectolitre.

Le marché des graines oléagineuses était peu garni en graines de colza. Vente courante avec assez de fermeté dans les prix; les autres graines ont peu varié, et les cours sont restés les mêmes qu'au marché précédent; le colza s'est pris de 26 à 28 francs; la graine de lin du pays pour semence a été vendue de 26,50 à 28,50, et la cameline, dont l'approvisionnement est toujours restreint, a été enlevée au prix de 23 francs l'hectolitre, et, à ce dernier prix, la qualité était exceptionnelle. »

Avant-hier, la police a arrêté...